



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

licenciement économique

Question écrite n° 75843

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le doublement de l'indemnité légale de licenciement dans le cadre d'un licenciement économique. L'article 113 de la loi de modernisation sociale vise en effet à distinguer, dans l'article L. 122-9 du code du travail, le montant de l'indemnité légale de licenciement selon que le licenciement relève d'un motif personnel ou d'un motif économique. Les salariés concernés se félicitent de cette disposition, mais sont dans l'attente de sa mise en oeuvre par voie réglementaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir le tenir informé de l'application de cet article.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75843

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2273